

# Commune Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 14 avril 2022

Le 14 avril 2022, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque à Le Mené, sur convocation en date du 8 avril 2022 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (27) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (7) : BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à CONAN Cyril, GANNAT Marie Hélène ayant donné pouvoir à JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, MOY Jean Yves ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à NOFFE Laura, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

Était excusé (1): SOULABAILLE Thomas

Étaient absents (0) :

**Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :**  
**ROCABOY Sylvie**

### **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2022**

#### **Décisions du Maire :**

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Technique	Investissement bâtiments/St Gouëno/Eglise/réfection voûte – Alain GALOGER	Devis	3 960,00 € TTC
Technique	Investissement bâtiments/Le Mené/systèmes d'accès électronique SALTO/Legallais	Devis	4 758,85 € TTC
Technique	Investissement bâtiments/St Jacut du Mené/salle des fêtes /mission G2 PRO – GINGER (annule et remplace décision 0015 pour mise à jour G2 AVP)	Devis	4 788,00 € TTC
Technique	Investissement bâtiments/Collinée/Ateliers	DC4	2 100,00 € HT

	municipaux/ DC4 lot – travaux partiels d'étanchéité– MELINE Etanchéité		
Technique	Investissement bâtiments/St Jacut du Mené/cuisine de l'école/cloisons et portes intérieures – DIELH Plâtrerie et JEAN HUE	Devis	JEAN HUE : 451,90 € TTC  DIELH Plâtrerie : 1 918,89 €
Technique	Investissement bâtiments/ Langourla/requalification de la cour/diagnostic amiante avant travaux – Bureau Véritas	Devis	1 824,00 € TTC
Technique	Investissement voirie / Collinée - rue du Doué Chanu / création réseau eaux pluviales	Devis	12 891,60€ TTC
Technique	PPI matériel voirie / acquisition découpeuse thermique	Devis	1 125,67€ TTC
Technique	Investissement bâtiments / Plessala/ construction garderie périscolaire / relevé topographique – SELARL NICOLAS	Devis	2 280€ TTC
Technique	Défense incendie - remplacement poteau incendie Les Champs Thomas - RD6 - St Jacut du Mené	Devis	3 103,62€ TTC
Administratif	Abonnements communaux	Abonnements	16 201,02€TTC
Technique	Investissement bâtiments / St Gilles du Mené/ remplacement parquet par un sol souple + chape -CRA	Devis	13 101,12€ TTC
Technique	Investissement bâtiments /Collinée/ remplacement parquet par un sol souple – ARMOR Revêtement	Devis	8 633,71€ TTC
Technique	Investissement bâtiments, annule et remplace celle au profit de EI BOISSIERRE /St Jacut du Mené/ réaménagement cuisine de l'école (travaux d'électricité) – CIT'O	Devis	10 481,93€ TTC
Technique	Investissement bâtiments /Collinée/ aménagement toilettes publiques de l'église – fourniture de matériaux-JEAN HUE	Devis	725,62€ TTC
Technique	Investissement bâtiments /St Jacut du Mené/ réaménagement cuisine de l'école (démolition et repose carrelage) – TERTRE Maxime	Devis	1 948,00€ TTC
Développement Durable	Investissement chaufferie bois Plessala / Diagnostic structure d'une dalle avant	Devis	2 880€ TTC (dont 1 440€ en option

	construction silo à granulés		
--	------------------------------	--	--

## Ressources humaines

### Approbation du tableau des effectifs

Vu la délibération relative aux ratios d'avancement de grade,

Vu les avancements de grades envisagés pour l'année 2022, Monsieur Le Maire propose :

#### A compter du 01/01/2022 :

- de transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de transformer 1 poste d'agent social en agent social principal de 2ème classe,
- de transformer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- de transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe,
- de transformer 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- de transformer 1 poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal,
- de transformer 1 poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe.

#### A compter du 01/06/2022 :

- de transformer 2 postes d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal,
- de transformer 1 poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant les recrutements effectués au sein du service propreté, il convient :

- de transformer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en adjoint technique

Enfin, M. le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> avril 2022, trois postes sont vacants mais actuellement occupés par des agents contractuels dont l'intégration définitive est envisagée dans le courant de l'année :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 1 poste d'agent contractuel de catégorie B,
- 1 poste d'adjoint administratif qu'il convient de transformer en adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider le tableau des effectifs suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>ETP POSTE</b>	<b>ETP AGENT</b>
<b>Administrative</b>		<b>20,00</b>	<b>17,60</b>
	Adjoint administratif	2,00	2,00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	5,00	4,00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	4,00	3,60
	Rédacteur	2,00	1,00
	Rédacteur ppal 2° cl	2,00	2,00
	Attaché Territorial	3,00	3,00
	Attaché Territorial principal	2,00	2,00
<b>Animation</b>		<b>12,00</b>	<b>11,00</b>
	Adjoint d'animation	7,00	7,00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	1,00	0,00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2,00	2,00
Animateur	2,00	2,00	
<b>Médico sociale</b>		<b>2,00</b>	<b>1,80</b>
	Auxiliaire puériculture de classe normale	1,00	0,80
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1,00	1,00
<b>Sociale</b>		<b>4,51</b>	<b>4,31</b>
	Agent social	0,60	0,60
	Agent social principal 2ème classe	1,00	0,80
	Agent de maîtrise	0,91	0,91
	ATSEM ppal 1ère classe	1,00	1,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	1,00
<b>Technique</b>		<b>53,30</b>	<b>50,90</b>
	Adjoint technique	19,36	19,16
	Adjoint technique ppal 2° cl	10,94	9,74
	Adjoint technique ppal 1° cl	9,00	9,00
	Agent de maîtrise	7,00	7,00
	Agent de maîtrise principal	4,00	3,00
	Technicien	1,00	1,00
	Technicien ppal 1ère classe	1,00	1,00
Ingénieur	1,00	1,00	
<b>Police</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
	Brigadier chef principal	1,00	1,00

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de tableau des effectifs présenté.

#### **Convention de mise à disposition d'un agent à la Mairie de St Juvat :**

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, afin de préparer le départ en retraite de la secrétaire du service éducation,

Considérant les élections législatives organisées à la mi-juin au sein des communes,

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition du nouvel agent recruté pour assurer les fonctions de secrétaire du service éducation, sera établie avec sa commune d'origine afin de permettre à l'agent de finaliser la procédure électorale. L'agent intégrera définitivement la commune le Mené à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

## Finances

### Votes des budgets Primitifs 2022

#### Budget 2022 : COMMUNE

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

l'excédent de la section de fonctionnement de 4 662 934,35 €

le déficit de la section d'investissement de 360 536,73 €

Les restes à réaliser d'un montant de 1 449 513,73 € en dépenses et 412 047,68 € en recettes

Considérant l'affectation en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 3 264 931,57 € et en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 la somme de 1 398 002,78 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	3 264 931,57 €
011-Charges à caractère général	2 650 000,00 €	013-Atténuations de charges	75 000,00 €
012-Charges de personnel	4 250 000,00 €	042-Écritures d'ordre	225 000,00 €
014-Atténuations de produits	500,00 €	70-Produits des services	523 000,00 €
023-Virement en investissement	3 523 631,57 €	73-Impôts et taxes	4 805 000,00 €
042-Écritures d'ordre	1 571 500,00 €	74-Dotations	3 620 700,00 €
65- Autres charges de gestion	965 000,00 €	75-Autres produits de gestion	867 000,00 €
66-Charges financières	200 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	50 000,00 €		
68-Provisions	170 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>13 380 631,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 380 631,57 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>

001-Déficit reporté	360 536,73 €	001-Excédent reporté	€
040-Écritures d'ordre	225 000,00 €	021-Virement du fonctionnement	3 523 631,57 €
041-Opérations patrimoniales	500 000,00 €	024-Produits de cessions	600 000,00 €
041-Avances forfaitaires	100 000,00 €	040-Écritures d'ordre	1 571 500,00 €
16-Emprunts et cautions	375 000,00 €	041-Opérations patrimoniales	500 000,00 €
204-Subventions versées	1 115 503,00 €	041-Avances forfaitaires	100 000,00 €
21-Immo. corporelles	351 486,93 €	10-Réserves - FCTVA	2 568 999,02 €
Opérations d'équipement	6 807 327,37 €	13-Subventions reçues	963 223,44 €
		27-Autres immo. financières	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 834 854,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 834 854,03 €</b>

**et autorise** dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **Budget 2022 : EAU**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

l'excédent de la section de fonctionnement de 93 917,62 €

le déficit de la section d'investissement de 53 561,01 €

Les restes à réaliser d'un montant de 111 327,08 € en dépenses et 53 013,80 € en recettes

Considérant l'affectation en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 la somme de

93 917,62 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	327 500,00€	042-Amortissement des subv	50 000,00 €
012-Charges de personnel	95 000,00 €	70-Ventes d'eau	487 000,00 €

022-Dépenses imprévues	10 000,00 €	75-Autres produits de gestion	350,00 €
<b>023-Virement en investissement</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>77-Produits exceptionnels</b>	<b>184 195,28 €</b>
042-Amortissement des immos	175 000,00 €		
042-Amortissement charge étalée	2 545,28 €		
65- Autres charges de gestion	5 000,00 €		
66-Charges financières	15 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	5 000,00 €		
68-Provisions	2 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>721 545,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>721 545,28 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	53 561,01 €	001-Excédent reporté	0,00 €
020-Dépenses imprévues	<b>0,00 €</b>	021-Virement du fonctionnement	60 000,00 €
040-Amortissement des subv	50 000,00 €	040-Amortissement des immos	175 000,00 €
041-Intégration frais d'études	75 000,00 €	040-Amortissement charge étalée	2 545,28 €
041-Avances forfaitaires	50 000,00 €	041-Intégration frais d'études	75 000,00 €
16-Emprunts	55 000,00 €	041-Avances forfaitaires	50 000,00 €
21-Immo. corporelles	10 950,00 €	10-Réserves	93 917,62 €
23-Immo. en cours	<b>261 871,89 €</b>	13-Subventions d'équipement	285 000,00 €
Op.10201-Ext-réno réseaux	120 000,00 €	16-Emprunts	860 000,00 €
Op.10202-Sectorisation	43 730,00 €		
Op.10204-Les Aulniaux	9 000,00 €		
Op.10205-Réservoir et réseau	807 350,00 €		
Op.10206-Stabilisateurs de pression	30 000,00 €		
Op.10207-Sécurisation	20 000,00 €		

Op. 10208-Animation plan d'actions	15 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 601 462,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 601 462,90 €</b>

### **Budget 2022 : CHAUFFERIES BOIS**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

l'excédent de la section de fonctionnement de 117 596,65 €

l'excédent de la section d'investissement de 47 982,98 €

Les restes à réaliser d'un montant de 5 262,50 € en dépenses

Considérant l'affectation en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 117 596,65 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	117 596,65 €
011-Charges à caractère général	256 000,00 €	042-Amortissement des subv	90 000,00 €
012-Charges de personnel	25 000,00 €	70-Vente de chaleur	252 500,00 €
022-Dépenses imprévues	0,00 €		
023-Virement en investissement	43 525,07 €		
042-Amortissement des immos	111 000,00 €		
042-Amortissement charge étalée	5 571,58 €		
65- Autres charges de gestion	2 500,00 €		
66-Charges financières	4 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	12 000,00 €		
68-Provisions	500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>460 096,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>460 096,65 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	47 982,98 €
020-Dépenses imprévues	20 000,00 €	021-Virement du fonctionnement	43 525,07 €
040-Amortissement des subv	90 000,00 €	040-Amortissement des immos	111 000,00 €
041-Intégration frais d'études	25 000,00 €	040-Amortissement charge étalée	5 571,58 €
041-Avances forfaitaires	10 000,00 €	041-Intégration frais d'études	25 000,00 €
16-Emprunts	43 500,00 €	041-Avances forfaitaires	10 000,00 €
20-Immo. incorporelles	5 262,50 €	13-Subventions d'investissement	191 195,00 €
21-Immo. corporelles	15 000,00 €		
23-Immo. en cours	15 512,13 €		
Op.105001-Compteurs thermiques	10 000,00 €		
Op.105002-Chaufferie Plessala	200 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>434 274,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>434 274,63 €</b>

### **Budget 2022 : TRANSPORTS**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

l'excédent de la section de fonctionnement de 54 818,51 €

l'excédent de la section d'investissement de 97 699,75 €

Considérant l'affectation en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 54 818,51 €.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	54 818,51 €
011-Charges à caractère général	102 000,00 €	70-Recettes	97 181,49 €
012-Charges de personnel	46 000,00 €	74-Subventions d'exploitation	45 000,00 €
022-Dépenses imprévues	10 000,00 €		
023-Virement en investissement	18 000,00 €		
042-Amortissement des immos	18 500,00 €		
65- Autres charges de gestion	500,00 €		
66-Charges financières	1 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	500,00 €		
68-Provisions	500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	97 699,75 €
020-Dépenses imprévues	7 500,00 €	021-Virement du fonctionnement	18 000,00 €
16-Emprunts	18 000,00 €	040-Amortissement des immos	18 500,00 €
21-Immo. corporelles	108 699,75 €		
<b>TOTAL</b>	<b>134 199,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>134 199,75 €</b>

### **Budget 2022 : PANNEAUX SOLAIRES**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

l'excédent de la section de fonctionnement de 185 464,92 €

l'excédent de la section d'investissement de 12 163,04 €

Les restes à réaliser d'un montant de 5 538,15 € en dépenses

Considérant l'affectation en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 185 464,92 €

Considérant le reversement de 185 000,00 € au budget principal

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	185 464,92 €
011-Charges à caractère général	5 000,00 €	042-Amortissement des subv	500,00 €
022-Dépenses imprévues	5 000,00 €	70-Recettes	63 000,00 €
023-Virement en investissement	40 714,92 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
042-Amortissement des immos	10 000,00 €		
65- Autres charges de gestion	5,00 €		
66-Charges financières	250,00 €		
67-Charges exceptionnelles	188 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>248 969,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>248 969,92 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	12 163,04 €
020-Dépenses imprévues	10 000,00 €	021-Virement du fonctionnement	40 714,92 €
040-Amortissement des subv	500,00 €	040-Amortissement des immos	10 000,00 €
041-Intégration frais d'études	5 000,00 €	041-Intégration frais d'études	5 000,00 €
041-Avances forfaitaires	10 000,00 €	041-Avances forfaitaires	10 000,00 €

16-Emprunts	0,00 €	16-Emprunts	100 000,00 €
Op.10801-Inst. photovoltaïques	152 377,96 €	27-Autres immo. financières	3 000,00 €
27-Autres immo. financières	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>180 877,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 877,96 €</b>

### **Budget 2022- STATIONS-SERVICES**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

l'excédent de la section de fonctionnement de 34 101,03 €

le déficit de la section d'investissement de 30 180,81 €

Considérant l'affectation en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 34 101,03 €

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	34 101,03 €
011-Charges à caractère général	1 315 000,00 €	042-Amortissement des subv	1 000,00 €
012-Charges de personnel	4 000,00 €	70-Vente de carburants	1 335 000,00 €
022-Dépenses imprévues	5 000,00 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
023-Virement en investissement	32 601,03 €		
042-Amortissement des immos	11 500,00 €		
65- Autres charges de gestion	5,00 €		
66-Charges financières	2 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 370 106,03 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 370 106,03 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	30 180,81 €
020-Dépenses imprévues	5 000,00 €	021-Virement du fonctionnement	32 601,03 €
040-Amortissement des subv	1 000,00 €	040-Amortissement des immos	11 500,00 €
16-Emprunts	12 500,00 €		
21-Immo. corporelles	55 781,84 €		
<b>TOTAL</b>	<b>74 281,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 281,84 €</b>

### **IMMOBILIER A VOCATION ARTISANALE ET COMMERCIALE**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

l'excédent de la section de fonctionnement de 81 956,69 €

l'excédent de la section d'investissement de 6 780,00 €

Les restes à réaliser d'un montant de 1 049,98 € en dépenses

Considérant l'affectation en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 la somme de 81 956,69 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	0,00 €	002-Excédent reporté	81 956,69 €
011-Charges à caractère général	35 000,00 €	042-Amortissement des subv	2 000,00 €
012-Charges de personnel	3 500,00 €	70-Charges	12 000,00 €
022-Dépenses imprévues	3 000,00 €	75-Loyers et autres produits	77 255,00 €
023-Virement en investissement	108 706,69 €		
042-Amortissement des immos	16 500,00 €		

65- Autres charges de gestion	1 505,00 €		
66-Charges financières	3 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles	1 500,00 €		
68-Provisions	500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>173 211,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 211,69 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	6 780,00 €
020-Dépenses imprévues	5 000,00 €	021-Virement du fonctionnement	108 706,69 €
040-Amortissement des subv	2 000,00 €	040-Amortissement des immos	16 500,00 €
041-Intégration frais d'études	20 000,00 €	041-Intégration frais d'études	20 000,00 €
16-Emprunts et cautions	12 500,00 €	16-Emprunts et cautions	31 513,31 €
20-Immo. incorporelles	2 500,00 €		
21-Immo. corporelles	120 000,00 €		
Op.11901-Toiture Coccimarket	1 500,00 €		
Op.11902-Maisons de santé	20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>183 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>183 500,00 €</b>

### **LOTISSEMENT DE LA PERRIERE (Collinée)**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

le déficit de la section de fonctionnement de 155 941,61 €

le déficit de la section d'investissement de 25 593,70 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	155 941,61 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	5 000,00 €	042-Saisie stock final	132 743,37 €
042-Annulation stock initial	127 743,37 €	70- Vente de terrains	155 941,61 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>288 689,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>288 689,98 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	25 593,70 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	132 743,37 €	040-Annulation stock initial	127 743,37 €
		16 - Emprunts	30 593,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 337,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 337,07 €</b>

**AUTORISER** dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **LOTISSEMENT RÉSIDENCE DU LAC (Langourla)**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

le déficit de la section de fonctionnement de 49 195,14 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	49 195,14 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	50 000,00 €	70- Vente de terrains	99 195,14 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €		5,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 200,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 200,14 €</b>

**AUTORISER** dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**LOTISSEMENT LE PETIT ROCHER (Plessala)**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

le déficit de la section de fonctionnement de 73 597,11 €

l'excédent de la section d'investissement de 52 533,40 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** le Budget Primitif 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	73 597,11 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	10 000,00 €	042-Saisie stock final	58 071,89 €
042-Annulation stock initial	47 071,89 €	043-Intégration frais financiers	1 000,00 €
043-Intégration frais financiers	1 000,00 €	70-Vente de terrains	73 597,11 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>132 674,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 674,00 €</b>



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	0,00 €	001-Excédent reporté	52 533,40 €
040-Saisie stock final	58 071,89 €	040-Annulation stock initial	47 071,89 €
16-Emprunts	41 533,40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>99 605,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>99 605,29 €</b>

**AUTORISER** dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**LOTISSEMENT LES AJONCS (Saint-Gilles)**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

le déficit de la section de fonctionnement de 52 145,75 €

le déficit de la section d'investissement de 32 096,31 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	52 145,75 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	5 000,00 €	042-Saisie stock final	114 696,31 €
042-Annulation stock initial	107 096,31 €	043-Intégration frais financiers	2 600,00 €
043-Intégration frais financiers	2 600,00 €	70-Vente de terrains	52 145,75 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
66-Charges financières	2 600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>169 447,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 447,06 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	32 096,31 €	040-Annulation stock initial	107 096,31 €
040-Saisie stock final	114 696,31 €	27-Autres immo. financières	45 696,31 €
16-Emprunts	6 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>152 792,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>152 792,62 €</b>

**AUTORISER** dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**LOTISSEMENT LES TILLEULS (Saint-Jacut)**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

le déficit de la section de fonctionnement de 45 073,32 €

le déficit de la section d'investissement de 78 500,32 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	45 073,32 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	35 000,00 €	042-Saisie stock final	113 500,32 €
042-Annulation stock initial	78 500,32 €	70- Vente de terrains	45 073,32 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 578,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 578,64 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001-Déficit reporté	78 500,32 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	113 500,32 €	040-Annulation stock initial	78 500,32 €
16-Emprunts	113 500,32 €	16 - Emprunts	113 500,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 000,64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192 000,64 €</b>

**AUTORISER** dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**LOTISSEMENT LE HAMEAU DES ETOUBLETES (Le Gouray)**

VU le Compte de Gestion établi par Monsieur Le Receveur Municipal,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022

Considérant les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

le déficit de la section de fonctionnement de 17 810,64 €

le déficit de la section d'investissement de 40 052,16 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**ADOPTER** le Budget Primitif 2022

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
002-Déficit reporté	17 810,64 €	002-Excédent reporté	0,00 €
011-Charges à caractère général	45 000,00 €	042-Saisie stock final	85 052,16 €
042-Annulation stock initial	40 052,16 €	70- Vente de terrains	17 810,64 €
65- Autres charges de gestion	5,00 €	75-Autres produits de gestion	5,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 867,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 867,80 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	BP 2022	Chapitre	BP 2022
001-Déficit reporté	40 052,16 €	001-Excédent reporté	0,00 €
040-Saisie stock final	85 052,16 €	040-Annulation stock initial	40 052,16 €
16-Emprunts	0,00 €	16 - Emprunts	85 052,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 104,32 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 104,32 €</b>

**AUTORISER** dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### Création budget Lotissement des Landes (Le Gouray)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un budget annexe au Budget Communal pour le futur lotissement sur la commune déléguée de Le Gouray.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un budget lotissement intitulé « Lotissement Le Hameau des Landes » ;
- que ce budget sera assujéti à la TVA et sera soumis à la nomenclature M57 spécifique aux lotissements ;

### Non valeur

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur des dettes sur différents budgets :

**BUDGET PRINCIPAL** (article 6541) pour un montant de 507,17 €

Année 2019 : 507,17 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

### Approbation du plan de financement de l'ALSH ST Jacut du Mené

L'APD de l'opération de construction de l'ALSH de St Jacut du Mené a été présenté lors du Conseil Municipal du 20 mai 2021. Afin de pouvoir solliciter des subventions, Monsieur le Maire présente le plan de financement ALSH St Jacut du Mené :

DEPENSES		RECETTES	
libellé	montant € HT	libellé	Montant € HT
maîtrise d'oeuvre	42 398,00 €	DSIL	231 000,00 €
travaux	753 816,86 €	CAF	300 000,00 €
divers (diagnostic amiante,	11 143,00 €	financement	276 357,86 €

SPS, CT,,,) )		communal	
<b>TOTAL</b>	<b>807 357,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>807 357,86 €</b>

Le Conseil Municipal valide le plan de financement ALSH St Jacut du Mené et autorise Mr le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement.

### **Animation du plan d'actions AAC Les Aulniaux – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement**

Considérant que les dépenses relatives à l'animation du plan d'actions sur l'AAC des Aulniaux s'étaleront sur trois exercices comptables, il paraît judicieux que les crédits de paiement s'étalent aussi sur la durée des travaux, soit les années 2022, 2023 et 2024.

En conséquence et de façon à ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2022, il convient de voter une autorisation de programme d'un montant de : 45 000 €

Vu l'exposé des motifs énoncés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Considérant que le vote en AP/CP est judicieux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

--**DECIDE** de voter, pour l'animation du plan d'actions des Aulniaux le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements comme suit :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Crédits de paiement</b>	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>45 000,00 €</b>		

- **PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

### **Salles Omnisports : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – Révision n°5**

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 relative à la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement dans le cadre de la construction des salles de sports de Collinée et Plessala, d'une Halle Sportive et d'un Espace Récréatif au Gouray d'un montant de 6 030 000 €.

Considérant la réalisation au 31/12/2021,

	<b>Halle Sportive et Espace Récréatif</b>	<b>Salle Omnisports Plessala</b>	<b>Salles Omnisports Collinée</b>
<b>Réalisé</b>	680 070,54 €	2 134 206,05 €	3 080 541,51 €
<b>Total</b>	<b>5 894 818,10 €</b>		

Considérant le montant des travaux à payer sur l'exercice 2022, il paraît judicieux de réviser l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.

Vu l'exposé des motifs énoncés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Considérant que le vote en AP/CP est judicieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant de l'Autorisation de Programme à 6 300 000 €.

**Salle des fêtes Saint-Jacut : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – Révision n°1**

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 relative à la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut-du-Mené d'un montant de 1 500 000 €.

Considérant la prévision et la réalisation,

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Prévision	100 000 €	1 400 000 €
Réalisation	346,40 €	

Considérant que les dépenses relatives à la réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut-du-Mené s'étaleront également sur l'exercice 2023, il paraît judicieux de réviser l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement de façon à ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2022.

Vu l'exposé des motifs énoncés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Considérant que le vote en AP/CP est judicieux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-DECIDE** de réviser pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Saint-Jacut-du-Mené le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Crédits de paiement</b>	346,40 €	599 653,60 €	900 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 500 000,00 €</b>		

**-PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

## **ALSH Saint-Jacut : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) – Révision n°1**

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 relative à la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement dans le cadre de la construction de l'ALSH de Saint-Jacut-du-Mené d'un montant de 770 000 €.

Considérant la prévision et la réalisation,

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Prévision	110 000 €	660 000 €
Réalisation	12 823,10 €	

Considérant que les dépenses relatives à la construction de l'ALSH de Saint-Jacut-du-Mené s'étaleront également sur l'exercice 2023 et que le montant de l'autorisation est insuffisant, il paraît judicieux de réviser l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.

Vu l'exposé des motifs énoncés ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Considérant que le vote en AP/CP est judicieux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de réviser pour les travaux de construction de l'ALSH de Saint-Jacut-du-Mené le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Crédits de paiement</b>	12 823,10 €	787 176,90 €	300 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 100 000,00 €</b>		

**PRÉCISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1.

## **CCAS : versement de la subvention d'équilibre 2022**

Afin de pouvoir exercer les missions que la Commune de Le Mené a confiées au CCAS en matière de gestion :

- du pôle social comprenant :

- \* l'animation de l'Espace France Services pour lequel la commune perçoit directement en recette de fonctionnement 30 000 € d'aide de l'Etat,
- \* le versement des subventions aux associations à vocation sociale,
- \* l'organisation des animations Cap'âge,
- \* et l'accompagnement des administrés en difficulté,

- du centre de santé,
- du pôle restauration,

il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre pour l'année 2022 d'un montant de 315 000 €.

Madame Arlette Hingant, Adjointe aux affaires sociales, précise que le budget Ehpad quant à lui, s'équilibre sans subvention communale.

Au regard de l'importance et de l'intérêt des services et actions portés par le CCAS en faveur de la population, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de la subvention d'équilibre 2022.

### **Subvention au budget chaufferies bois**

Considérant les travaux de réhabilitation-extension de l'EHPAD de Plessala,

Considérant en conséquence le montant de l'investissement pour la modification de la chaufferie de Plessala,

Considérant que cet investissement permet de desservir que deux usagers, à savoir l'EHPAD et la Mairie pour ses bâtiments,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 10/03/2022,

Monsieur Le Maire rappelle l'article L2224-2 du CGCT :

Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1, toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge [...] lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ; »

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de prendre en charge le montant des travaux d'investissements pour la modification de la chaufferie de Plessala,

**PRÉCISE** que cette prise en charge se traduira par l'attribution d'une subvention d'investissement de 185 000,00 €.

### **Acquisition d'un logiciel location de salles**

La Mairie Le Mené dispose de 27 salles communales, 12 salles de sports et de matériels (barrières-tables...) loués ou mis à disposition.

Le suivi des locations/utilisations des salles communales, salles de sports et matériels est effectué par différents outils : site internet Le Mené, zimbra et menesport.

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un logiciel commun afin de faciliter le suivi des locations, l'entretien, les états des lieux par les différents intervenants (gestionnaires de planning, personnel entretien et responsable entretien).

Deux fournisseurs ont répondu :

- 3 D Ouest : prix acquisition du logiciel (4560 € TTC) + 684€ TTC/an maintenance + formation à Le Mené 1440€ TTC + délai d'installation logiciel avec reprise des données : 1 mois



- planitec prix acquisition du logiciel (15 984€TTC) + 2295.6€ TTC/an maintenance + formation à distance 3204€ TTC+ délai d'installation logiciel avec reprise des données : 2 mois minimum.

3 D ouest est ainsi le moins-disant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de retenir l'offre de 3D ouest sans option consultation et réservation.

### **Offre de concours : convention avec l'association des Amis de la chapelle St Joseph de Langourla**

Considérant l'offre de concours, notion essentiellement basée sur la jurisprudence qui peut se définir comme une proposition formulée volontairement par une personne publique ou une personne privée (morale ou physique) d'apporter une contribution à la réalisation d'un investissement local,

Vu le souhait de l'association des Amis de la Chapelle St Joseph d'apporter une offre de concours pour un montant de 7804.05€TTC pour la réhabilitation de la chapelle St Joseph de Langourla,

Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec les Amis de la chapelle St Joseph afin de permettre le versement de l'offre de concours d'un montant de 7804.05€TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer la convention.

## **Travaux – Voirie**

### **Requalification du Lotissement de la Ville Jolie à Langourla : Mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Eric Jaffrot, Maire-Adjoint en charge de la Voirie et des Espaces Verts, rappelle la nécessité de requalifier les espaces publics du lotissement de la Ville Jolie en Langourla.

Considérant qu'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de définir les attendus du projet en matière d'aménagement minéral et végétal, qu'un levé topographique est également indispensable afin que le maître d'œuvre puisse disposer des éléments altimétriques pour métrer et chiffrer le projet, ainsi que pour élaborer le dossier de consultation des entreprises, enfin qu'une mission d'Ordonnancement et de Pilotage de Chantier (OPC) complète la mission de base de la maîtrise d'œuvre en phase travaux.

Considérant les offres suivantes reçues par la collectivité après consultation,

Bureaux études	Adresse	Offre mission base HT	Offre mission OPC HT	Offre levé topographique HT	Coût global HT	Classement
Cabinet Nicolas	37 Rue Henri Le Vézouët 22604 LOUDEAC	4900 €	250 €	1050€	6200 €	1
Quarta	9 Rue Rabelais 22000 St BRIEUC	6300 €	150 €	1080 €	7350 €	2

En référence aux éléments mentionnés dans le tableau figurant ci-dessus, Le Conseil municipal décide :

- 1) de valider l'offre du cabinet Nicolas pour un montant de 6200 € HT qui intègre une mission de base de maîtrise d'œuvre, une mission Ordonnancement et Pilotage de Chantier, un levé topographique.
- 2) De donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire

### **Equipe bâtiments - PPI matériels 2022 : Renouvellement véhicule**

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint en charge des bâtiments, rappelle la nécessité de remplacer le véhicule Citroën Jumpy immatriculé CE-985-AQ affecté à l'équipe bâtiment en raison de sa vétusté.

Considérant que cette opération est programmée et inscrite au budget de l'année en cours.

Considérant les offres suivantes suite à consultation,

Prestataire	Type	Prix TTC	Reprise HT
Ar MEN Automobile Plessala	Jumper citroën Bleu HDI 120 (neuf) - blanc	31 722,49 €	416,67 €
ROGER HAMON Yf-finiac	Fourgon MOVANO OPEL 120 ch (neuf) - blanc	27 876,46 €	1 000 €
Ar MEN Automobile Plessala	Jumper citroën L2H2 - 7Cv – 32000 kms – 1° MEC le 27/06/2019	23158.76 €	500

En référence aux éléments mentionnés dans le tableau figurant ci-dessus, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) De valider la proposition de la société Ar Men Automobiles de Plessala pour l'acquisition d'un fourgon Citroën type L2H2 au prix de 23158.76 € TTC
- 2) De valider la cession du Citroën Jumpy immatriculé CE-985-AQ à la société Ar men Automobiles au prix de 500 € HT
- 3) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition et à cette cession.

## **Patrimoine et urbanisme**

### **Cession d'une maison sur Langourla**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue André Fauchet, Langourla, appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines, il est proposé une vente à 45 000 €

Considérant la demande d'acquisition formulée par le locataire occupant, Monsieur Crambert Loïc,

Il est proposé de vendre la parcelle suivante :

Adresse de la parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
<b>4 rue André Fauchet LANGOURLA 22330 LE MENÉ</b>	<b>CRAMBERT LOÏC</b>	<b>46 102 B 1346</b>	224 m <sup>2</sup>	<b>45 000 €</b>



Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

#### **Acquisition d'un bâtiment sur Saint-Gilles-Du-Mené**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant l'importance de veiller au maintien d'un dynamisme du cœur de bourg, mais aussi un maintien des services de proximité et de premières nécessités, il convient de procéder à l'acquisition du dernier commerce :

Adresse des parcelles	Vendeur	Références cadastrales	Surface	Prix Total
<b>2 route de Plémet</b> <b>SAINT-GILLES-DU-MENE</b> <b>22330 LE MENE</b>	<b>Mr et Mme</b> <b>TREUSSARD</b> <b>Eugène et Christine</b>	<b>46 292 AB 19</b>	288 m <sup>2</sup>	<b>100 000 €</b>
		<b>46 292 AB 20</b>	273 m <sup>2</sup>	
		<b>46 292 AB 348</b>	134 m <sup>2</sup>	
		<b>46 292 AB 347</b>	134 m <sup>2</sup>	

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Avant de délibérer, Eric Jaffrot informe le Conseil qu'un dossier de demande de financement de cette opération « dernier commerce » va être adressé à Loudéac Communauté qui finance ce type opération à hauteur de 30 % des dépenses d'acquisition et de travaux avec une aide plafonnée à 100 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette acquisition.



## **Environnement**

### **AAC des Aulniaux : suivi et animation du Plan d'actions**

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint en charge de l'environnement, précise que les négociations pour engager des échanges de terres avec les exploitants ayant des terres au sein du périmètre de l'AAC des Aulniaux n'ont pu aboutir favorablement. Il convient par conséquent de mettre en œuvre le plan d'actions validé. Pour ce faire, il a été lancée une consultation en vue de retenir un prestataire pour assurer l'animation et son suivi pendant les 3 ans (2022-2024).

Après analyse des offres reçues par le SDAEP, notre assistant à maître d'ouvrage, il est proposé de retenir l'offre de la société Aquasol pour un montant de 45 587 € TTC et de solliciter l'aide de 50 % de l'Agence de l'eau et d'inscrire les budgets nécessaires pour sa mise en œuvre.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour solliciter l'aide de l'Agence de l'eau.

### **AAC des Aulniaux : convention du SDAEP**

Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint en charge de l'environnement, propose d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SDAEP d'un montant de 6120 € HT pour la consultation de prestataires pour l'animation du plan d'actions sur l'AAC du captage prioritaire des Aulniaux et le suivi de la démarche durant les 3 ans (2022-2024).

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour signer la convention.

### **Opération de construction du réservoir AEP : missions SPS et contrôle technique**

Après analyse des offres reçues, Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint à l'environnement, soumet à l'approbation du conseil les propositions des sociétés :

- Lebedel d'un montant de 2 568 € TTC pour la mission SPS,
- Veritas d'un montant de 4 752 € TTC pour la mission contrôle technique de cette opération de construction d'un réservoir d'eau potable au lieu dit Beau Soleil à St Gouëno.

Le Conseil Municipal donne son accord.

## **Education**

### **Tarifification des séjours d'été 2022**

Madame Rocaboy propose l'organisation de 2 séjours cet été 2022:

- du 18 au 22 juillet séjour A:

Activités sportives et plage pour 30 enfants de 8 à 13 ans déclarées en séjour de vacances au Camping Pen Er Malo à Guidel (56) : plongée rando palmée, visite d'un sous-marin, jeux de plage, piscine

- du 25 au 29 juillet séjour B:

Activités de plein air pour 15 jeunes de 13 à 17 ans déclarées en séjour de vacances au Camping Pen Er Malo à Guidel (56): bouée tractée, piscine, plage

La commission éducation propose de retenir les tarifs suivants :

	Quotient Familial mini	Quotient Familial maxi	Séjour	
			A	B
Tranche 1	0€	592€	95€	85€
Tranche 2	593€	727€	105€	95€
Tranche 3	728€	921€	115€	105€
Tranche 4	922€	1126€	125€	115€
Tranche 5	1127€		135€	125€
Extérieur			+10 % du tarif communal suivant le Quotient Familial et s'il reste de la place	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le programme des séjours
- Valider les tarifs des séjours.

#### **Revalorisation tarifaire- bois énergie**

Monsieur Yvon Perrin, Maire-Adjoint en charge des bâtiments, informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise Kunkel, fournisseur de billons de bois à destination des chaufferies bois, de revaloriser son tarif de vente à la hausse, passant de 52 €/T à 60 €/T, soit une augmentation de 15 %. Kunkel justifie cette augmentation en avançant les arguments de l'augmentation du prix du carburant et la difficulté croissante d'approvisionnement due à la pénurie de bois.

Compte tenu des stocks disponibles et des volumes achetés à ce jour, l'augmentation pour la saison de chauffage 2022-2023 aurait un impact de 3200 €.

Monsieur Yvon Perrin propose au Conseil Municipal de valider cette augmentation.

Après échange, le Conseil donne son accord.

#### **Acquisition matériel d'escalade**

Monsieur Cyril Conan, Maire-adjoint aux sports, soumet à l'approbation du Conseil le devis d'un montant de 2236,15 € TTC de la société Jegrimpe pour la fourniture de matériel d'escalade.

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **Mur d'escalade : temps d'animation**

Monsieur Cyril Conan, Maire-adjoint aux sports, informe le Conseil qu'une démonstration et initiation à l'escalade va être organisée le 9 juin prochain en fin d'après-midi. Il propose que les membres du Conseil viennent découvrir ce sport préalablement à la séance du Conseil.

Le Conseil en prend bonne note.

## **Gymnase Michel Reboux**

Monsieur le Maire réitère sa demande que l'ensemble des murs intérieurs du gymnase puissent être traités avec la pose d'OSB.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

## **France services : demande de subvention**

Madame Arlette Hingant, Maire-Adjoint à l'action sociale, rappelle que suite au grand débat, le Gouvernement avait décidé le 25 avril dernier 2019, la mise en place d'un réseau France services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives au plus près du terrain.

Le réseau France Services poursuit 3 objectifs :

Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents, les Maisons France Services -ou de services publics itinérants, les bus France Services,

Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement sur un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;

Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'une formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

L'ambition affichée de ce dispositif était d'effectuer une refonte complète du réseau des MSAP (Maison de Services Au Public) avec ce label France Services pour améliorer cet accompagnement du public et permettre de continuer à obtenir les financements pour leur fonctionnement (30 000 € / an).

Le dossier de candidature de la Commune de Le Mené a été retenu, et la MSAP a pu être ainsi labellisée France Services au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A cet effet, une convention locale a été signée le entre la Commune et la Préfecture pour la labellisation de la Maison des Services Au Public (MSAP) en France Services. Cette labellisation engage la collectivité à respecter un certain nombre d'engagements en termes de mise à disposition de moyens humains et matériels pour assurer son bon fonctionnement.

En contrepartie, l'Etat peut octroyer une aide pour accompagner la collectivité dans le financement de ces obligations. Cette dernière s'élèverait pour l'année 2022 à 15 000 € correspondant à 25 % du budget annuel de fonctionnement plafonnée à 15 000 € et pouvant être doublée par le fonds inter-opérateurs.

A ce effet, Madame Arlette Hingant sollicite l'accord du Conseil municipal pour solliciter le versement de cette aide.

Le Conseil Municipal donne son accord et pouvoir au Maire pour solliciter la subvention de l'État et du Fonds inter-opérateurs.

## **Informations diverses :**

### **Remise des invitations au séminaire sur les populations allophones le 11 mai prochain.**

Mesdames Arlette Hingant et Roselyne Rocaboy remettent aux membres du Conseil Municipal une invitation à participer aux travaux du séminaire sur l'intégration des populations allophones qui aura lieu le 11 mai prochain. Elles soulignent que cette initiative est portée conjointement avec les services de la Maison Du Département et vise à établir un constat partagé avec l'ensemble des partenaires et institutions, et surtout à rechercher des pistes d'actions ayant pour objectif de favoriser le bien vivre ensemble.

### **Anciens combattants : aide exceptionnelle**

Après 2 années sans temps de rassemblement du fait de la crise sanitaire, l'union des anciens combattants souhaite organiser un grand rassemblement festif à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai. Pour ce faire, les représentants des différentes sections de la commune Le Mené sollicitent une aide exceptionnelle de la Municipalité.

Après échange, il a été donné un accord de principe pour l'octroi d'une aide à caractère exceptionnel pour soutenir cette initiative dont le montant sera à débattre en commission Vie associative.

### **Point d'étape sur le service communautaire ordures ménagères**

Monsieur Gilles Aignel, représentant de la commune de Le Mené à la Commission ordures ménagères avec Daniel Lefeuve, rend compte du bilan du service effectué en commission le 22 février dernier. Il encourage les Elus à inviter les bénéficiaires du service qui ont des réclamations à appeler le service au 02.96.66.40.10. Le prestataire a maintenant les outils de suivi des tournées embarqués qui permettent de vérifier que les réclamations posées sont bien justifiées. Grâce à la collecte sélective, il est constaté une diminution du tonnage des ordures ménagères de l'ordre de 1 411 tonnes, et une augmentation de 253 tonnes du tonnage du tri sélectif. Un agent de pré-collecte va être recruté pour améliorer les éventuels dysfonctionnements de la collecte et éviter les refus au centre de tri qui génèrent actuellement un surcoût de 161 496 €. Concernant le fonctionnement des 9 déchetteries, il précise que ces dernières comptabilisent un tonnage de plus 24 439 tonnes d'apports volontaires soit 475 kg/habitant. Des axes d'amélioration sont souhaités surtout sur le volet déchets verts pour éviter que le coût de traitement de ces déchets n'augmente encore plus. Une réflexion est en cours concernant la mise en place d'une redevance ou taxe incitative.

A cet effet, Monsieur le Maire reconnaît que ce sujet est sensible et qu'il convient d'être prudent si l'option taxe est privilégiée.

### **Mise en place du dispositif argent de poche**

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-Adjointe à l'éducation, précise qu'avec le service jeunesse, il est proposé de mettre en place le dispositif argent de poche avec des jeunes de la commune. Ces derniers pourront recevoir une rétribution de 15 € en contrepartie de l'exécution d'une mission d'intérêt local. A cet effet, elle invite l'ensemble des Maires-Adjoints à recenser les missions pouvant être confiées à ces jeunes. Si la Commune propose plus de 20 missions, elle pourra bénéficier d'une aide de 2 000 € par la CAF.

### **Temps de convivialité du 3 juin prochain**

Madame Roselyne Rocaboy, Maire-Adjointe à l'éducation, propose d'inviter les jeunes du Conseil Municipal et de l'Assemblée municipale avec leur parent à ce temps de convivialité.



Etant donné le nombre de personnes pouvant être accueillies sur le site, il a été convenu d'attendre le retour des réponses des Agents et Elus avant de les inviter.